



Le 29 août 2005

Monsieur Vincent Lacroix  
15, rue Dagobert  
Candiac (Québec)  
J5R 5Y9

**Objet : Ordonnance suspendant votre inscription sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Nouveau-Brunswick**

Monsieur,

J'ai appris que votre inscription à titre de conseiller en valeurs auprès de l'Autorité des marchés financiers a été suspendue le 25 août 2005 parce que le Bureau de décision et de révision en valeurs mobilières a déterminé que vous n'aviez plus l'honnêteté exigée par la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec.

Vous êtes actuellement inscrit au Nouveau-Brunswick à titre de responsable de la conformité de Gestion du Patrimoine Tandem inc., sous le régime de l'article 9.4 de la Règle locale 31-501 du Nouveau-Brunswick sur les exigences applicables à l'inscription.

En qualité de directeur général, j'ai passé en revue les mesures prises par les autorités de réglementation du Québec et j'ai déterminé que votre suspension au Québec est une indication suffisamment probante d'un manquement de votre part, à titre de personne inscrite, qui peut être considéré comme un acte préjudiciable à l'intérêt public susceptible de porter atteinte à l'aptitude que vous avez d'être ou de demeurer inscrit. Pour ces motifs, en vertu des pouvoirs que me confère la partie 16 de la règle 31-501, j'ordonne que votre inscription à titre de responsable de la conformité au Nouveau-Brunswick soit suspendue pour une période de 15 jours à compter du 29 août 2005. Une audience publique a été fixée le 9 septembre 2005 dans le but de déterminer si cette suspension devrait demeurer en vigueur après cette date. Veuillez prendre connaissance de l'avis d'audience et de l'exposé des allégations ci-joints.

Vous avez le droit de me présenter des observations afin d'exposer les raisons pour lesquelles votre inscription sous le régime du droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick ne devrait pas être suspendue. Si vous prenez la décision de ne pas assister à l'audience, votre suspension demeurera en vigueur jusqu'à son rétablissement.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions au sujet de cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur général,

Rick Hancox

c. c. : M. Mario Gemme, directeur de la conformité  
M. Larry Davidson, président